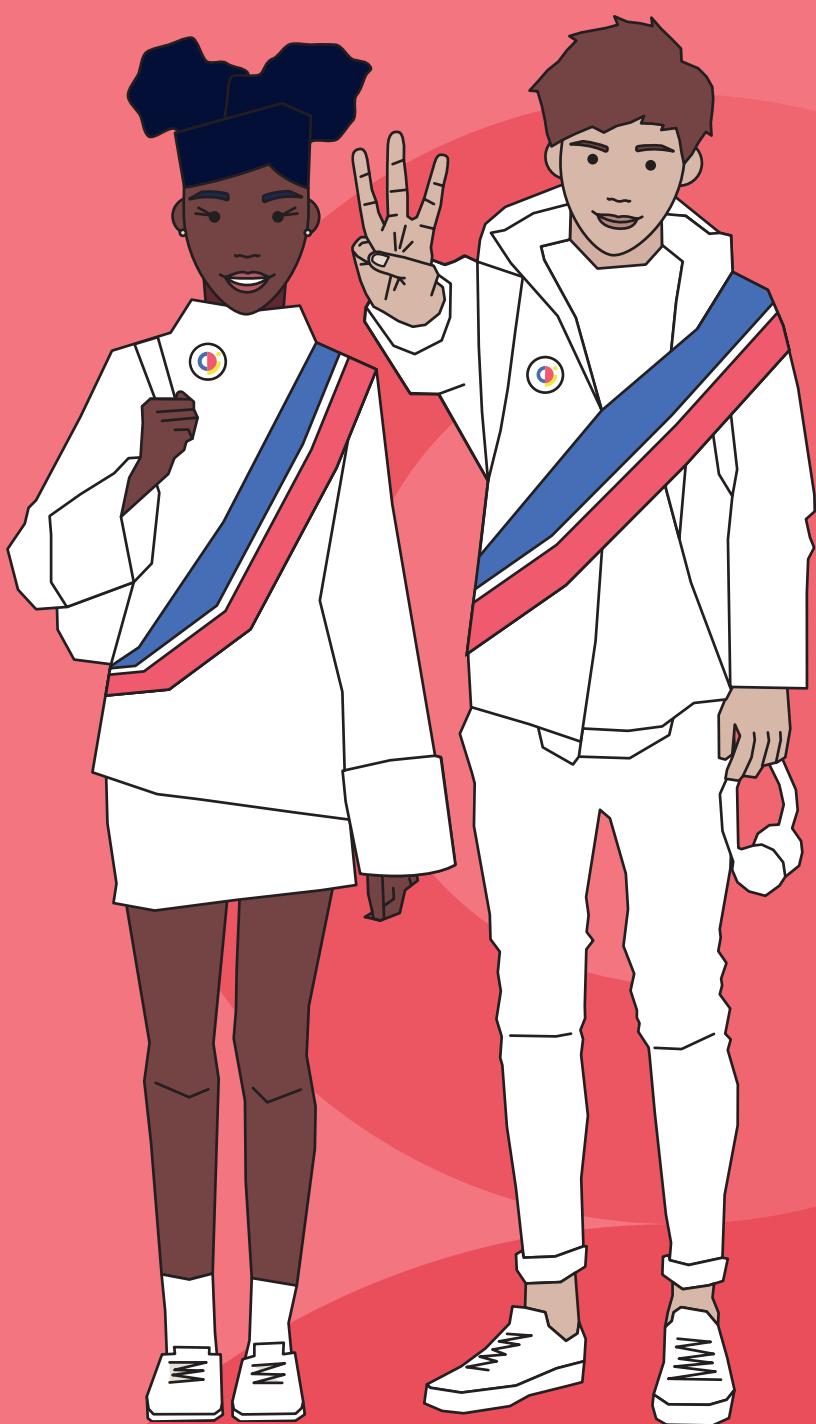




CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DES JEUNES
DU VAL D'OISE

val
d'oise V
le département



RÈGLEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES DU VAL D'OISE

Le Val d'Oise est l'un des départements les plus jeunes de France métropolitaine, avec 41,2% de sa population ayant moins de 30 ans. Les 11-24 ans constituent 19% de la population du département. Reconnaissant la jeunesse comme une richesse, le Département du Val d'Oise s'engage depuis plusieurs années dans une politique proactive pour l'égalité des chances des jeunes Valdoisiens. Cette démarche se traduit par une politique éducative ambitieuse dans les collèges et de nombreux dispositifs favorisant leur réussite scolaire ainsi que leur insertion sociale et professionnelle.

L'engagement citoyen, considéré comme un levier crucial de réussite, permet aux jeunes de développer leurs compétences relationnelles, leur capacité d'expression et d'argumentation, et de participer à l'élaboration des politiques publiques qui les concerne directement.

Ainsi, le Département du Val d'Oise a fait de la promotion de la citoyenneté des jeunes une priorité en créant un Conseil départemental des Jeunes. Ce Conseil, conçu comme un espace d'échange, de partage et de travail, a pour but de familiariser les jeunes Valdoisiens avec le fonctionnement et les compétences du Département. Les jeunes Conseillers pourront formuler des avis sur les politiques publiques départementales et s'impliquer activement dans leur mise en œuvre en proposant et en réalisant des projets pour le territoire et ses habitants. De plus, les membres du Conseil départemental des Jeunes joueront un rôle d'ambassadeurs du Département et, plus largement, de l'action publique auprès de la jeunesse du Val d'Oise.

ARTICLE 1 : Ancre juridique

- 1.1** La délibération n° 3-09 du 25 mars 2022 acte la création d'un Conseil départemental des Jeunes en Val d'Oise.
- 1.2** Le Conseil départemental des Jeunes du Val d'Oise s'inscrit dans les objectifs définis par l'article 57 du Titre III de la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale, adoptée le 21 mai 2003 par le Conseil de l'Europe, et qui dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».

ARTICLE 2 : Membres

- 2.1** Le Conseil départemental des Jeunes du Val d'Oise est composé de 42 Conseillers, une fille et un garçon sur chaque canton du Val d'Oise. La composition du Conseil départemental des Jeunes pourra le cas échéant, à titre exceptionnel, être ajustée en fonction du nombre de candidatures reçues sur chacun des cantons.
- 2.2** Peuvent se porter candidats tous les collégiens résidant dans le Val d'Oise et scolarisés en 6^e, 5^e ou 4^e durant l'année scolaire 2025-2026.
- 2.3** Les candidatures au Conseil départemental des Jeunes sont recueillies et examinées par les services du Département. Pour être recevable, chaque jeune doit compléter le dossier de candidature mis à disposition par ces services et pourra y joindre une courte vidéo de présentation. Cette vidéo, d'une durée maximale d'1 min 30, devra répondre aux questions figurant dans le dossier. Tout dossier incomplet et/ou transmis hors délais sera considéré comme irrecevable. La sélection des membres du Conseil départemental des Jeunes sera assurée par un jury, composé notamment d'élus du Département. Des auditions pourront être organisées dans le cadre de cette sélection.
- 2.4** Chaque membre du Conseil départemental des Jeunes est nommé pour une durée de 2 ans à compter de la notification de son mandat.
- 2.5** La participation au Conseil départemental des Jeunes est bénévole et se fait sur la base du volontariat.
- 2.6** Les membres du Conseil départemental des Jeunes représentent tous les jeunes Valdoisiens. Leur mandat n'est pas lié strictement à la représentation des élèves de leur établissement scolaire d'origine.
- 2.7** Les membres du Conseil départemental des Jeunes seront amenés à représenter l'instance lors d'évènements. Les jeunes pourront être notamment invités aux cérémonies officielles et aux évènements marquants organisés par le Département.

ARTICLE 3 : Devoirs des membres du Conseil départemental des Jeunes

- 3.1** Les membres du Conseil départemental des Jeunes ont pour devoir de participer aux différentes séances plénaires et groupes de travail. En cas d'absences répétées et non justifiées d'un des membres, ce dernier pourra être exclu de l'instance.
- 3.2** Le Conseil départemental des Jeunes est un espace non-partisan. Les membres du Conseil départemental des Jeunes sont invités à défendre leur point de vue et leur conviction en respectant les opinions des autres jeunes Conseillers. Ils s'interdisent toute forme de prosélytisme. En outre, les membres du Conseil départemental des Jeunes se doivent de respecter le principe de laïcité. En cas de non-respect des règles énoncées par un des membres, ce dernier pourra être exclu de l'instance.

ARTICLE 4 : Compétences

- 4.1** Le Conseil départemental des Jeunes peut être consulté à tout moment par le Département du Val d'Oise, dès lors que ce dernier le jugera utile.
- 4.2** Le Conseil départemental des Jeunes est compétant pour toutes les thématiques pour lesquelles il sera saisi.
- 4.3** Les membres du Conseil départemental des Jeunes ont pour mission de construire des propositions et des projets concrets.

- 4.4** Les membres du Conseil départemental des Jeunes sont des ambassadeurs du Département du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

- 5.1** Le Conseil départemental des Jeunes s'organise autour de séances plénaires (2 à 4 par an) et de groupes de travail thématiques qui viseront à élaborer des actions concrètes. Les Assemblées plénaires auront notamment pour objectif la présentation des travaux réalisés dans le cadre des commissions thématiques.
- 5.2** Un ou des élus du Département du Val d'Oise pourront assister aux Assemblées plénaires du Conseil départemental des Jeunes.
- 5.3** Les groupes de travail pourront être encadrés et nourris par des agents du Département en fonction de la thématique concernée.
- 5.4** Les travaux des groupes de travail sont présentés en Assemblée plénière et pourront faire l'objet de votes et de débats le cas échéant.
- 5.5** Un calendrier prévisionnel des séances de travail en assemblée plénière est fixé en début d'année scolaire. Si une situation particulière ne permet pas leur tenue en présentiel, celles-ci pourront s'effectuer à distance, en visio-conférence.
- 5.6** Avant chaque Assemblée plénière du Conseil départemental des Jeunes, une convocation écrite précisant l'ordre du jour de la séance est adressée aux jeunes Conseillers.
- 5.7** Des représentants du Conseil départemental des Jeunes peuvent être invités à présenter les avis et recommandations issus des groupes de travail et de leurs Assemblées plénaires devant les assemblées du Conseil départemental du Val d'Oise.

ARTICLE 6 : Moyens d'actions

- 6.1** Les Directions du Département du Val d'Oise peuvent être mobilisées afin de guider et appuyer les actions du Conseil départemental des Jeunes.
- 6.2** Des rencontres, visites et sorties pourront être organisées durant l'année pour alimenter les réflexions des groupes de travail, développer leur citoyenneté et la connaissance des institutions françaises et plus largement, permettre aux jeunes Conseillers de découvrir les sites culturels ou économiques majeurs du Val d'Oise.

ARTICLE 7 : Rapport annuel du Conseil départemental des Jeunes et communication

- 7.1** Une rétrospective des activités du Conseil départemental des Jeunes sera présentée en fin d'année scolaire lors de la dernière assemblée plénière. Elle aura pour but la présentation détaillée des différentes activités et actions menées par le Conseil départemental des Jeunes au cours de l'année.
- 7.2** Les actions du CDJ (Assemblées, commissions, visites, etc.) seront relayées pendant deux ans sur les médias du Département du Val d'Oise : réseaux sociaux, magazine, site internet, etc.

ARTICLE 8 : Sanctions en cas de non-respect du règlement

- 8.1** La participation au Conseil départemental des Jeunes implique le respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement. En cas de non-respect des dispositions énoncées par un membre du Conseil départemental des Jeunes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'instance pourra être signifiée.
- 8.2** En cas de comportement inapproprié lors des séances de travail, des assemblées plénaires, des représentations et visites, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'instance pourra être signifiée.
- 8.3** Les membres du Conseil départemental des Jeunes peuvent formuler des propositions d'évolution du présent règlement.

Date : Lieu :

Nom : Prénom :

Signature :